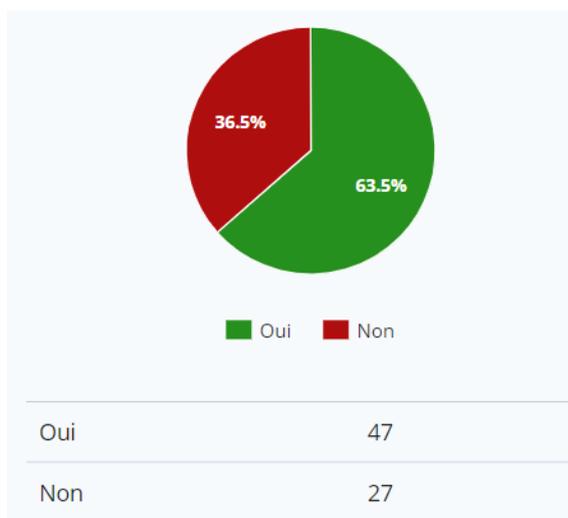




Retour sur l'enquête Protection Sociale Complémentaire (PSC)

74 Structures ont participé à l'enquête.



Avez-vous réalisé le débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire de vos agents ?

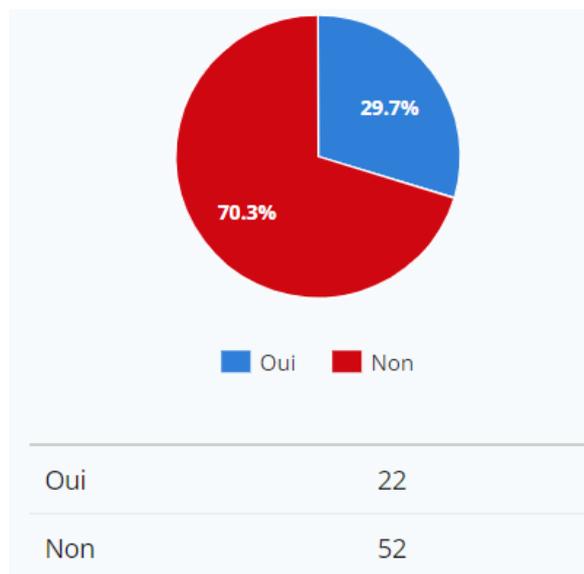
Précisions apportées en l'absence de l'organisation du débat :

- Non réalisé mais sujet porté en comité technique début avril et participation à la protection sociale des agents déjà mise en place
- Nous avons bien reçu l'information du CDG31 en novembre, mais n'avons pas saisi l'obligation de ce débat dans le délai imparti
- Un débat avait été organisé il y a 2 ans. Nous avons prévu de revoir ce point dans l'année mais il n'a pas été possible de le réaliser dans les délais impartis
- Inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du 04/04/2022

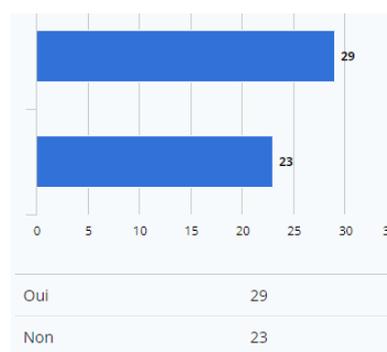


Santé :

Participez-vous actuellement à la protection sociale complémentaire de vos agents pour le risque « Santé » ?



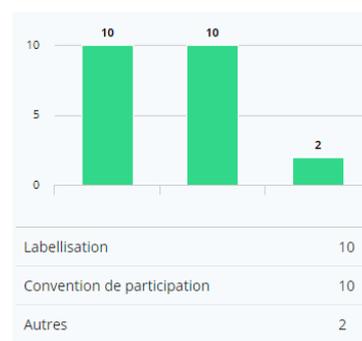
Si vous ne participez pas, vos agents vous sollicitent-ils pour la mise en place d'une participation ?



Si vous participez à la protection sociale de vos agents pour le risque santé, dans le cadre de quelle procédure ?

Précisions apportées pour « autres » :

- Participation financière mensuelle
- Chaque agent a gardé sa mutuelle (labellisation)

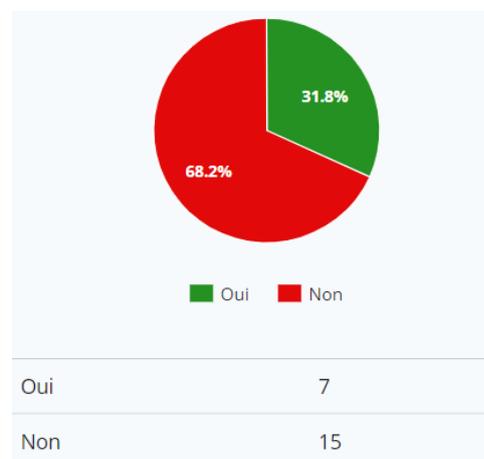




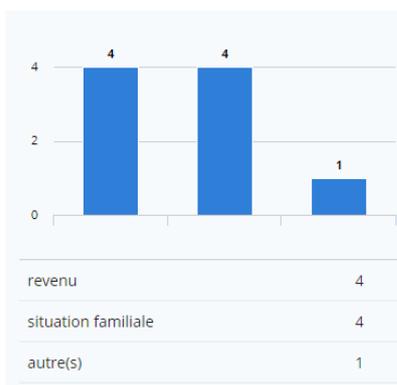
Précisions relatives pour « Convention de participation » :



Avez-vous instauré une modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social ?



La modulation est effectuée, selon le(s) critère(s) suivant(s) :

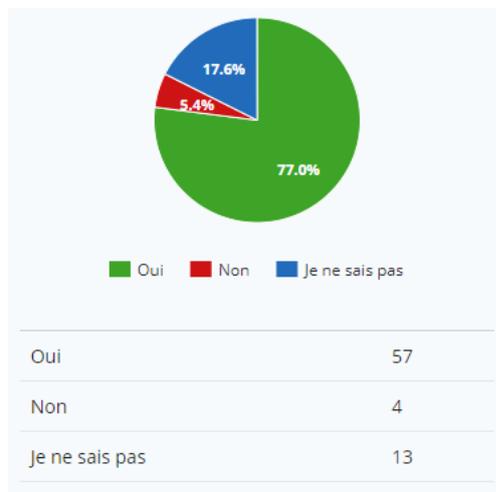


Précisions sur les modulations :

- En fonction de l'IB détenu et du nombre d'enfants
- Inférieur à 1500 euros brut= 30€ - supérieur ou égal à 1500 euros brut= 20€
- FONCTION DU QUOTIEN FAMILIAL
- Catégorie A : 12€ -1 enfant 16€/2 enfants 22€/bonification de 2€ par enfant sup. à charge-B : 15€, 19€,25€ - C : 18€, 22€,28€
- 15€ si Enfant(s) à charge sinon 10€ mensuel
- 30€ pour la famille et 20€ si seul

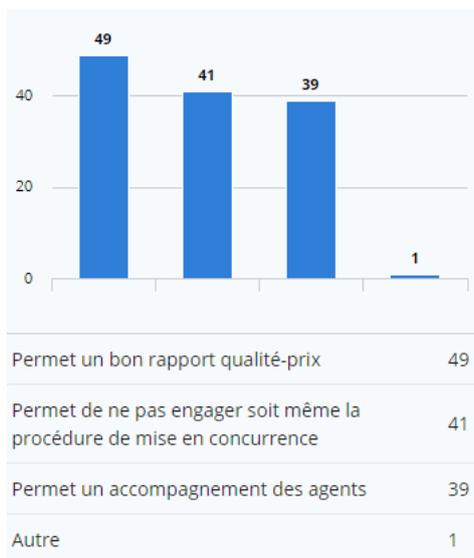


Seriez-vous susceptible d'être intéressé par une convention de participation mise en place par le CDG31 pour le risque « Santé » ?



Si vous êtes intéressé par une convention de participation mise en place par le CDG31 pour le risque « Santé », préciser pourquoi :

Précisions pour « autres » : Assurer une bonne couverture des agents





Parmi les « non intéressés » :



Précisions pour « autres » :

Nos conventions sont prises pour 6 années, soit jusqu'à fin 2026.

Aucune des structures « non intéressés » n'a choisi l'une des réponses suivantes :

- Dispositif jugé moins favorable ;
- Dispositif plus onéreux pour l'agent.

Souhaiteriez-vous que certaines garanties fassent l'objet d'une vigilance particulière lors de la prochaine mise en place par le CDG31 d'une éventuelle convention de participation « Santé » accessible à vos agents ?

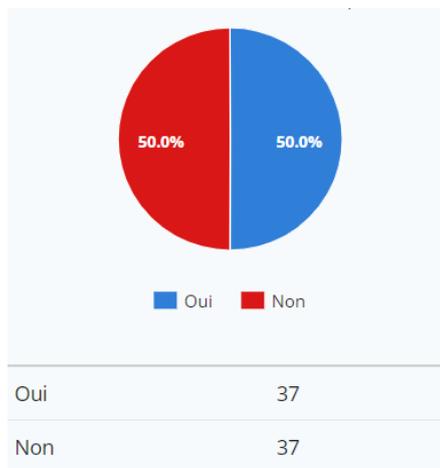
Vigilance sur les remboursements de certaines prestations comme : Orthodontie, dentaire, hospitalisation, optique, dentaire, médecines alternatives, etc

- Eviter l'adhésion obligatoire pour les agents - Favoriser un dispositif souple et compétitif.
- Il est dommage de ne pas pouvoir cumuler la participation via la convention et la labélisation car nous avons le cas d'un agent qui a la même mutuelle moins chère hors convention et à qui nous ne pouvons verser la participation

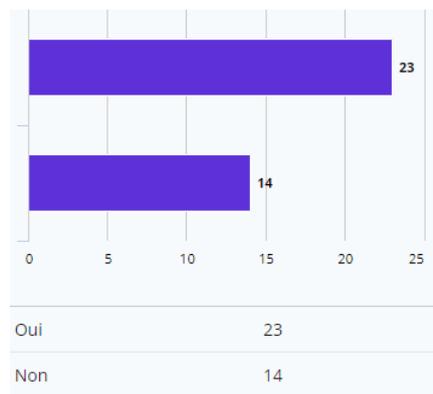


Prévoyance :

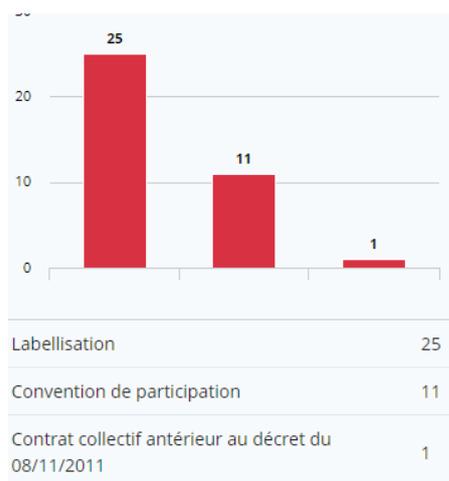
Participez-vous actuellement à la protection sociale complémentaire de vos agents pour le risque « Prévoyance » ?



Si vous ne participez pas, vos agents vous sollicitent-ils pour la mise en place d'une participation ?



Si vous participez à la protection sociale de vos agents pour le risque santé, dans le cadre de quelle procédure ?

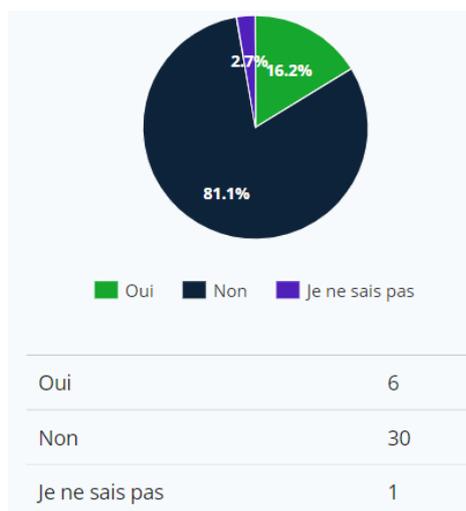




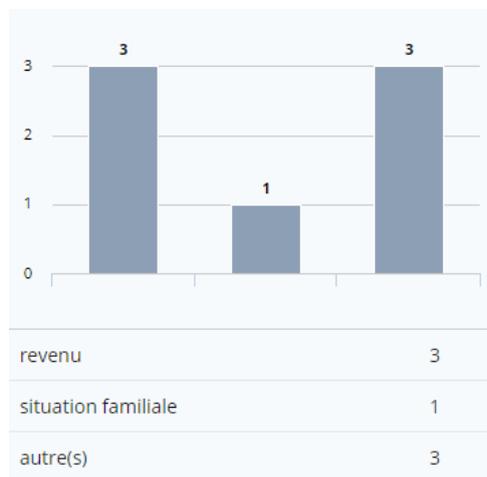
Précisions relatives pour « Convention de participation » :



Avez-vous instauré une modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social ?



La modulation est effectuée, selon le(s) critère(s) suivant(s) :

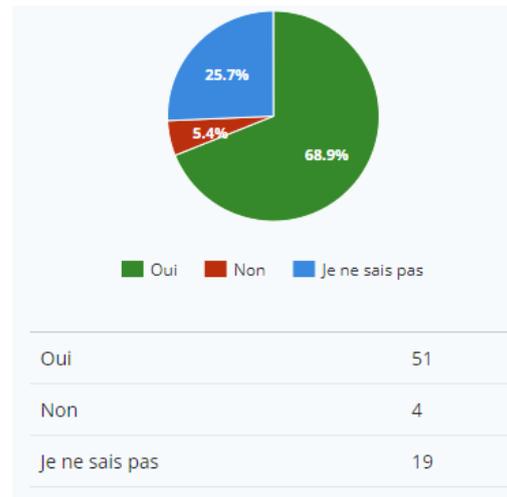


Précisions sur les modulations :

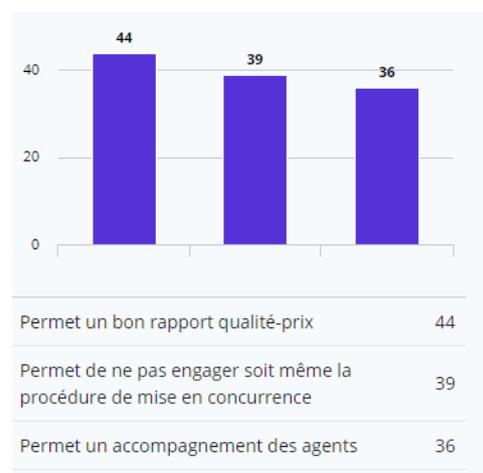
- EN FONCTION DES INDICES MAJORES
- IB et enfants
- Temps de travail
- FONCTION DU QUOTIEN FAMILIAL
- 6€ pour un agent à temps complet
- durée hebdomadaire de l'agent



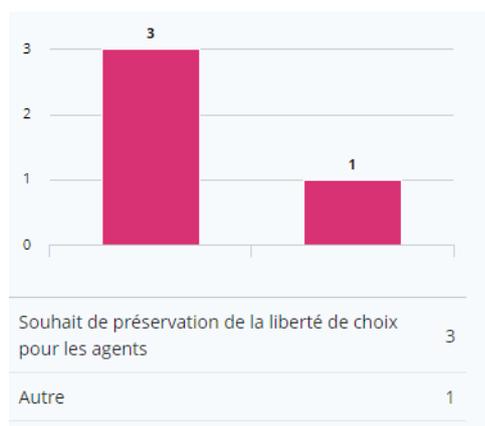
Seriez-vous susceptible d'être intéressé par une convention de participation mise en place par le CDG31 pour le risque « Prévoyance » ?



Si vous êtes intéressé par une convention de participation mise en place par le CDG31 pour le risque « Prévoyance», préciser pourquoi :



Parmi les « non intéressés » :



Précisions pour « autres » : Nos conventions sont prises pour 6 années, soit jusqu'à fin 2026.

Aucune des structures « non intéressés » a répondu : Dispositif jugé moins favorable ou dispositif plus onéreux pour l'agent.

Souhaiteriez-vous que certaines garanties fassent l'objet d'une vigilance particulière lors de la prochaine mise en place par le CDG31 d'une éventuelle convention de participation « Prévoyance » accessible à vos agents ?

Vigilance sur les points suivants : Possibilité d'intégration de couverture du régime indemnitaire, pas d'adhésion obligatoire ni application d'une franchise, Décès en plus de l'invalidité/IJ, les possibilités de couvrir tout ou partie de la rémunération (prime, nbi etc)- possibilité d'avoir des possibilités "à la carte" pour les agents, intervention dès le passage à demi-traitement, Inclure les primes dans l'assiette de cotisation.